

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 29 octobre 2024**

Délibération n°146_241029

Abrogation de la Délibération n°5 du 15 mars 2017 - Approbation du nouveau plan de financement des travaux de modernisation du chemin Charles Lallemand.

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 octobre 2024, dématérialisée et affranchie le 23 octobre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA ² Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ² M. Brice GOKALSING-POUPIA ⁴ Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³ Mme Camille CLAIN ¹ Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°129 et donne procuration à Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN

²Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°130 et ne prennent pas part au vote

³Ne prend pas part au vote de la délibération n°130

⁴A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°148 et donne procuration à M. Imran HATTEEA

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°127 à 128	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°129	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°130	26	6	13	3	29	0	0
Pour les délibérations n°131 à 135	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°136 à 137	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n° 138 à 139	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°140	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°141 à 147	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°148 à 158	25	7	13	0	32	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana
Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 29 octobre 2024 Délibération n°146_241029	Pôle Développement Territorial Durable
	Abrogation de la Délibération n°5 du 15 mars 2017 - Approbation du nouveau plan de financement des travaux de modernisation du chemin Charles Lallemand	Direction du Développement Economie, de la Ruralité et de l'Insertion

I – RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 15 mars 2017, la Commune avait validé le plan de financement des études et travaux de modernisation du chemin Charles LALLEMAND, situé au Tapage.

Ce plan de financement se décomposait de la manière suivante :

Dépenses éligibles (HT)	FEADER (HT)	Département (HT)	Commune (HT)
284 444€	217 083€	28 944€	43 414€
100%	75%	10%	15%

Cependant, le nouveau programme FEADER 2023 – 2027 (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) a révisé les modalités d'accompagnement en instaurant de nouveaux taux de subvention.

Par conséquent, il est nécessaire d'abroger la délibération du 15 mars 2017 et d'adopter un nouveau plan de financement, en tenant compte des coûts actualisés des travaux et des nouvelles conditions fixées par le FEADER et le Département de La Réunion qui précisent que :

- le taux de cofinancement FEADER est de 80 %
- le cofinancement du maître d'ouvrage est de 20%

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°5 du 15 mars 2017 portant les travaux de modernisation du chemin Charles LALLEMAND et l'approbation du plan de financement

Vu la délibération n°78 du 31 mai 2024 portant sur le projet de modernisation des voiries agricoles et le classement des aires de croisement du chemin Charles LALLEMAND dans le domaine communal

Vu la fiche action FEADER n° 73.051 intitulée « voiries communales à vocation agricole »

Considérant la volonté de la collectivité d'améliorer et de sécuriser les conditions de desserte des exploitants agricoles par la réalisation de voirie adaptée,

Considérant l'engagement de la commune dans le développement de l'agriculture et l'attractivité des Hauts,

Considérant qu'il est essentiel de modifier le plan de financement de l'investissement au regard de l'évolution des conditions de financement.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'abroger la délibération n°5 du 15 mars 2017 approuvant le plan de financement pour la réalisation des travaux du chemin Charles LALLEMAND,

ARTICLE 2 : d'approuver le nouveau plan de financement des travaux pour la modernisation du chemin Charles Lallemant, décliné comme suit :

Coût opération (HT) (études et travaux)	Dépenses études non éligibles (HT) Commune	Dépenses travaux éligibles (HT)			TOTAL Opération pour la Commune (HT)
		TOTAL	FEADER (HT)	Commune (HT)	
394 061.75€	20 900.00€	373 161.75€	298 529.40€	74 632.35€	95 532.35€
	100%	100%	80%	20%	

ARTICLE 3 : d'autoriser la Maire, ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétence, à signer toutes pièces afférente à cette affaire.

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
 Etant transmis en Sous-Préfecture le
 Et publié le**